

ANNEXE DEUX

Questionnaire au sujet des handicapés préparé par le Comité de la Chambre des communes sur les invalides et les handicapés

En octobre 1985, le Conseil du Trésor a défini les «handicapés» comme étant ceux «qui, au chapitre de l'emploi, se considèrent ou estiment qu'un employeur éventuel les considèrera probablement comme désavantagés en raison d'un handicap physique, mental, psychique, cognitif ou sensoriel permanent».

À partir de cette définition, nous aimerions que vous répondiez aux questions suivantes au sujet des handicapés à l'emploi de votre organisme ou faisant partie de votre «clientèle». Si vous ne pouvez répondre à l'une ou l'autre de ces questions, veuillez en indiquer la raison.

Nom de l'organisme: _____

PARTIE A: Politiques en matière de personnel

1. Votre organisme a-t-il une section, une direction ou une division qui s'occupe expressément d'action positive au profit des employés handicapés?

- (a) non _____ (Veuillez passer à la question n° 2)
- (b) en vue ou projetée _____ (Veuillez passer à la question n° 2)
- (c) oui _____

Dans l'affirmative,

- 1a. Comment s'appelle cette section ou cette division?
- 1b. Quels sont les noms des personnes-cadres affectées à cette section où à cette division? (Veuillez préciser leur titre et leur numéro de téléphone)
- 1c. Quel est le mandat de cette section ou de cette division?

2. Combien d'handicapés et de non handicapés occupent les postes suivants au sein de votre organisme:

	Handicapés	Non handicapés
(a) postes pour une période indéterminée	_____	_____
(b) postes pour une période déterminée	_____	_____
(c) contractuels	_____	_____

Autres observations: